Arrêté n°RA-25/2645 prorogeant l'arrêté n°RA-25/2251

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BONNES GENS, PORTE DE BALE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE BALE et RUE LOUIS PASTEUR

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

VU l'arrêté n°RA-25/2251 en date du 11/09/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

<u>ARRETE</u>

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-25/2251 du 11/09/2025, relatif aux restrictions de circulation :

- · RUE DES BONNES GENS
- PORTE DE BALE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DE BALE
- RUE LOUIS PASTEUR

, est prorogée jusqu'au 07/11/2025.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/2251, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 23 octobre 2025

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

'selle

DIFFUSION:

- TURAN (SIGNATURE)
- Monsieur BRANDON STOECKLIN (PONTIGGIA)
- Madame la Maire
- 422-SD

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au

Page 1 sur 2 RA-25/2645

Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Page 2 sur 2 RA-25/2645

Arrêté n°RA-25/2251 prorogeant l'arrêté n°RA-25/2183

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BONNES GENS, PORTE DE BALE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE BALE et RUE LOUIS PASTEUR

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

VU l'arrêté n°RA-25/2183 en date du 04/09/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-25/2183 du 04/09/2025, relatif aux restrictions de circulation :

- · RUE DES BONNES GENS
- PORTE DE BALE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DE BALE
- RUE LOUIS PASTEUR

, est prorogée jusqu'au 26/09/2025.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/2183, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 11 septembre 2025

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

'sellho

DIFFUSION:

- TURAN (SIGNATURE)
- Monsieur BRANDON STOECKLIN (PONTIGGIA)
- · Madame la Maire
- 422-SD

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au

Page 1 sur 2 RA-25/2251

Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Page 2 sur 2 RA-25/2251

Arrêté temporaire n°RA-25/2183 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BONNES GENS, PORTE DE BALE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE BALE et RUE LOUIS PASTEUR

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du marquage au sol sur voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 8 septembre 2025 au 12 septembre 2025, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection du marquage au sol sur voirie, : **TRAVAUX DE NUIT ENTRE 20H ET 5H**

- RUE DES BONNES GENS
- PORTE DE BALE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DE BALE
- RUE LOUIS PASTEUR

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES BONNES GENS
- PORTE DE BALE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DE BALE
- RUE LOUIS PASTEUR

TRAVAUX DE NUIT ENTRE 20H00 ET 5H

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les places a desservir. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est restreinte, et, est alternée par K10 si besoin.. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- La RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY SERA BARREE 1H. en dehors de la circulation des bus.
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.
- Les cyclistes intégreront la circulation générale

Page 1 sur 2 RA-25/2183

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PONTIGGIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 04 septembre 2025

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

'selle

DIFFUSION:

- PONTIGGIA
- Madame la Maire
- SIGNATURE
- 422-SD

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Page 2 sur 2 RA-25/2183